L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 6 AOUT.

FEUILLETON.

LA TRÉSORIÈRE

PAR AMÉDÉE ACHARD.

XI—(Suite).

Un spectacle émouvant s'offrit alors à ses regards. Plusieurs pelotons de chasseurs entre lesquels se voyaient des gendarmes à pied et à cheval se dirigeaient vers le petit bois, la carabine au poing. Ils échangeaient des coups de feu avec une douzaine de chouans qui rampaient çà et là derrière les buissons, et profitaient des moindres replis du terrain. Quelques autres, qui venaient d'être débusqués de l'épais taillis dans lequel des gendarmes s'étaient hardiment jetés, les rejoignaient en courant. Les soldats traçaient autour d'eux un demi-cercle qui allait en se rétrécissant vers l'extrémité de la petite vallée où s'étendait un plateau pierreux et nu. Il était clair que le lieutenant Lambert, parvenait à les pousser jusque là, les chouans perdraient tout l'avantage de leur position et se livreraient à la merci de leurs ennemis, tous mieux armés et bien montés, et qui avaient en outre l'avantage du nombre.

Mme de La Saulnaie suivait d'un œil anxieux les épisodes du combat. Elle avait bien vite reconnu [illegible] deux chefs qui dirigeaient les mouvements de leur petite troupe. Léonard [illegible] était au premier rang des siens, animant les réfractaires de son exemple et les distribuant aux meilleurs places. Les coups de feu se succédaient à intervalles inégaux, quelquefois rares, quelquefois pressés. Mais jusqu'alors, grâce à la distance qui séparait les combattants, ils avaient fait plus de bruit que de mal, bien que çà et là on put voir deux ou trois blessés qui se traînaient et cherchaient un abri dans les creux. Un gendarme était étendu mort au travers d'un sentier, et dans un fossé un chouan se débattait dans les dernières convulsions de l'agonie.

Au moment où les chasseurs arrivaient sur un terrain relativement clair, une décharge habilement dirigée en renversa trois ou quatre sur la croupe de leurs chevaux. Une clameur de joie s'éleva du fond de la vallée, un cri de rage lui répondit, et les cavaliers n'écoutant plus la voix du lieutenant Lambert qui s'efforçait de les arrêter, partirent à fond de train. Léonard poussa un coup de sifflet, et les chouans se dispersèrent comme une volée de perdreaux. Tandis qu'ils s'égaillaient à travers les broussailles dont le sol était couvert, Mme de la Saulnaie crut reconnaître M. de Champlain qui passait entre deux cépées, le fusil à la main. Son cœur se serra. Au même instant, le brigadier Bernard, y ayant aperçu le braconnier, qui dirigeait le mouvement, s'élança vers lui le sabre haut et le pistolet au poing.

Le chef des réfractaires qui rechargeait son mousquet, sembla n'y pas prendre garde et déjà le chasseur levait son pistolet pour lui casser la tête, lorsqu'un coup de feu l'atteignant en pleine poitrine l'abattit aux pieds du chouan. Il se tordit un instant sur le sol, mordant et déchirant les herbes, se leva sur les genoux, étendit les mains vers son sabre, dont sa chûte l'avait séparé, essaya de le saisir, retomba et mourut.

Au moment où la balle qui avait sauvé Léonard était partie, Mme de la Saulnaie reconnut Étienne qui se dressait au-dessus d'un buisson pour voir si le coup avait bien porté.

—Merci! cria le braconnier, en levant joyeusement son chapeau.

Puis, armant le fusil dans lequel il avait glissé la cartouche, il sifla une seconde fois et d'un coup prompt comme l'éclair, jetant par terre un gendarme qui passait par là, il courut en avant suivi des gars qui s'étaient ralliés à son signal. Le lieutenant Lambert poussa droit sur lui. Il avait vu tomber son brigadier et courait le venger.

Les deux chefs se rencontrèrent sur un espace ménagé par le hasard, entre des buissons de chênes et de genêts. Le lieutenant lâcha un coup de pistolet, sur le chouan presque à bout portant, mais un brusque mouvement de sa monture fit dévier l'arme et la balle glissa sur le dos de Léonard, qui, prompt et agile comme un chat-tigre, sauta à la bride du cheval. Le chasseur chercha à le frapper du sabre, mais le braconnier évitait les coups avec la dextérité d'un sauvage.

Il avait jeté son fusil, dont il n'avait plus que faire et tenait à la main un couteau à manche de corne. La lutte se poursuivit un instant avec des chances diverses entre le cavalier et le piéton qui tournaient au soleil, cherchant à se frapper. Les secousses de la bride exaspéraient le cheval du lieutenant; il se cabra tout à coup. Léonard profita du moment et plongea son fer jusqu'au manche dans la gorge de l'animal qui se renversa sur le dos tandis que le sabre du lieutenant effleurait le front de son adversaire et y dessinait une ligne de sang. Entraîné dans la chute de sa monture, l'officier [illegible], mais il avait une jambe prise [illegible] Léonard, sans lui laisser le temps de la dégager, se jeta sur lui avec une fureur sourde. La lutte fut courte; le malheureux cavalier, couché sur le flanc, ne pouvait faire usage de son arme. Il étreignit le chouan dans ses bras, s'efforçant de le prendre à la gorge. Tous deux se tinrent un instant mêlés et confondus sur la poussière; puis, tout à coup, les bras du lieutenant s'ouvrirent, il poussa un cri terrible et Léonard, se relevant d'un bond, laissa le couteau rouge de sang dans la poitrine du vaincu.

—En avant! en avant! cria-t-il, et mort aux bleus!

Il venait de ramasser le mousqueton et la giberne du gendarme qu'il avait tué, et traversant la clairière d'un seul élan, il fondit sur les chasseurs, suivi de tous ses compagnons. Mais en voyant tomber leur chef, les soldats qui avaient déjà perdu les plus hardis d'entre eux lâchèrent pied et se débandèrent. Leurs chevaux lancés à toute bride les avaient bientôt emportés hors d'atteinte des chouans dont les balles sifflèrent quelque temps à leurs oreilles. Les gendarmes, restés seuls, battirent en retraite du côté du petit bois. Ils cherchaient à s'y rallier, mais Léonard et ses hommes, excités par la furie du combat, ne tardèrent pas à les poursuivre.

Mme de la Saulnaie avait tout vu de son poste d'observation. Elle ne put se défendre d'un mouvement d'horreur en voyant la chute du lieutenant Lambert. Un sentiment de pitié profonde la saisit et elle se dirigea en toute hâte vers la clairière où le jeune officier était tombé. Quand elle arriva, il respirait encore, la jambe toujours écrasée sous le cheval immobile. La comtesse essaya d'étancher le sang qui sortait de la blessure béante, et soulevant la tête du lieutenant l'appuya sur ses genoux. Il ouvrit alors ses paupières appesanties, la reconnut et sourit doucement:

—Il est trop tard, madame, le couteau a bien frappé!

Une écume rouge lui vint aux lèvres.

—Oh! non! non!....dit Louise qui frissonnait, nous vous sauverons.

Le jeune homme secoua la tête.

—Vous êtes bonne, reprit-il, et c'est sans méchanceté que vous avez poussé les vôtres à cette horrible guerre! Voyez où elle vous a conduite; l'autre nuit vous dansiez et maintenant vous avez du sang plein les mains!

Une sueur d'agonie passa sur le visage de la comtesse. Par un sentiment instinctif, elle cacha ses mains rouges dans les plis de sa robe.

—Moi, ce n'est rien, ajouta l'officier, je suis soldat, mon père l'était aussi, ce n'est pas la mort qui m'effraie, mais j'ai le regret de mourir frappé par une main française!....J'avais rêvé d'autres champs de bataille et une autre mort!

Sa parole commençait à s'embarrasser, il fit un effort et se soulevant sur le coude:

—Voulez vous me permettre de vous adresser une prière, vous ne la repousserez pas, quoique le mourant qui vous l'adresse, soit un bleu, comme on dit dans ce pays.

—Parlez, murmura Louise que les larmes étouffaient.

—J'ai une sœur à Nancy, elle n'a pas vingt ans. Voici une lettre que je lui écrivais ce matin, vous la lui enverrez et vous trouverez de bonnes paroles pour lui apprendre comment je suis mort.

Il présenta à Mme de la Saulnaie un papier qu'il avait à grand peine tiré de sa poche et que le couteau de Léonard avait traversé. Il était humide et taché de plaques rouges.

Tout à coup le lieutenant Lambert pâlit terriblement, un frisson de mort courut dans ses membres. Il agita ses lèvres; un dernier regard qui ne voyait plus chercha Louise et sa main inerte tomba près d'elle, sur l'herbe.

Mme de la Saulnaie effarée se jeta sur ce corps qui ne remuait plus. Ses mains cherchèrent la place du cœur; il avait cessé de battre. Elle se pencha sur ce visage d'où l'expression de la vie s'était effacée, aucun souffle ne sortait plus des lèvres pâles. Elle se releva toute droite. Une sorte de désespoir où il y avait de l'égarement s'empara d'elle. Elle voulut [illegible] qui s'agitait [illegible] [illegible] les taches à ses [illegible] au loin quelques hommes qui marchaient au hasard, échangeant des cris, s'élança vers eux en chancelant, trébucha et tomba sur les genoux. Lorsque Étienne qui l'avait reconnue se précipita pour la relever; elle était comme folle, pleurait et se tordait les mains.

—Emmenez-moi! emmenez-moi! criait-elle. C'est affreux....Voyez....il est là....mort!....mort!....

Léonard, guidé par son geste convulsif, eut bientôt rencontré la clairière où le lieutenant venait d'expirer.

—Je sais, dit-il, d'une voix dure. C'est moi qui ai fait le coup. La guerre, c'est la guerre!

XII.

La comtesse venait de s'évanouir entre les bras d'Étienne. Le sang qu'elle avait aux mains pesait sur son cœur. On eut grand peine à la rendre à elle-même. Elle n'eut bientôt plus qu'une idée: fuir ces lieux où des cadavres étaient couchés. Elle avait toujours devant les yeux le visage du lieutenant Lambert expirant. Elle pressait l'allure de son cheval et cette vision terrible la poursuivait; des instants venaient où, sous les menaces de cette vertige, elle retournait subitement la tête comme si elle eût entendu le murmure d'une voix mourante derrière elle. Alors elle précipitait l'ardeur de sa course folle et fouettait son cheval: Plus vite! plus vite! disait-elle, et la pâleur des morts se répandait sur son visage.

Soutenue par Étienne qui n'avait pas voulu l'abandonner, elle arriva à la Trésorière dans un état voisin de la démence. On dut la conduire dans son appartement. Des rêves effrayants l'assaillirent; elle parlait, se taisait, pleurait, parlait encore; comme autrefois lady Macbeth elle frottait son mains l'une contre l'autre, les enfonçait sous les draps, les essuyait; puis les regardait de nouveau, jetait un cri et restait comme morte sur son lit.

Cette crise terrible dura jusqu'au matin. Vers le milieu du jour, elle put enfin soulager son cœur par des sanglots et cacher sa tête en pleurant entre les bras de Mme d'Estralnes, qui ne l'avait pas quittée. Tout à coup, elle releva son visage trempé de larmes:

—Étienne? dit-elle.

—Il est ici, répliqua la marquise. Il a passé la nuit dans la pièce voisine.

—Qu'il vienne! Je veux le voir.

M. de Champlain parut aussitôt. Elle s'empara de ses deux mains.

—Vous restez, je le veux....Il le faut. Vous aussi vous pourriez être tué! Assez de morts....assez de sang!...

Sa tête retomba sans force sur l'oreiller et de nouveau elle perdit connaissance, tenant toujours dans ses mains les mains d'Étienne.

Deux ou trois jours se passèrent ainsi dans des alternatives de fièvre violente et d'accablement. Enfin la jeunesse de Mme de Saulnaie l'emporta et elle put quitter cette chambre où elle avait failli perdre la raison. Un charme dont il éprouvait toutes les ivresses retenait Étienne auprès d'elle. C'était lui qui la soutenait dans ses promenades; c'était lui qui parvenait à ramener quelque fois le sourire sur ses lèvres. Sir John s'effaçait. Il était de ses hommes qui ne cherchent pas à reconquérir par la lutte le cœur qui s'éloigne deux. La pratique des choses de la vie l'avait conduit à l'acceptation. Sa fierté native l'y maintenait. Il avait eu à deux ou trois reprises la pensée de quitter le château sans bruit et d'y envoyer plus tard une lettre d'adieu; mais un pressentiment qu'on aurait un jour besoin de son appui le retenait à la Trésorière. Il pouvait renoncer à l'amour mais non pas au dévouement.

(A continuer.)

DIX-SEPTIÈME TABLEAU ANNUEL

Compagnie d'Assurance "Hope" DE LA NLLE-ORLÉANS.

Bureau No. 21, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874.		$[illegible]
Sur les risques d'incendie	80,000 [illegible]	
Sur les risques maritimes	14,363 80	
Sur les risques de rivières	6,123 [illegible]	100,[illegible]
Pertes payées dans la même période savoir:		
Sur les risques d'incendie	25,236 [illegible]	
Sur les risques maritimes	6,335 07	
Sur les risques de rivières	1,180 11	32,[illegible]
		67,[illegible]
Moins cent remis aux as	7,216 [illegible]	
Taxes	7,920 [illegible]	
Réassurances	6,706 [illegible]	
Loyer	3,200 [illegible]	
Primes retournées	1,091 [illegible]	
Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins	16,080 [illegible]	42,373 [illegible]
Réserves pour les risques non terminées au 30 avril 1874		[illegible]

Actif de la Compagnie:

Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville	65,000 [illegible]
Prêts sur gages	46,617 [illegible]
Effets pour primes à courte échéance	27,761 [illegible]
Actions de banque et autres actions	56,430 [illegible]
Biens fonciers	17,561 [illegible]
Primes en voie de perception	14,410 [illegible]
En banque	54,[illegible]
Total de l'actif	[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HENRY PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi ce 18 mai 1874.

P. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public
19 mai—1m No. 140, rue Gravier

Germania Insurance Company,

Bureau, No 124 rue Commune, NOUVELLE-ORLÉANS.

ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé........$300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO........Président
H. ZUBERBIER........Vice-Président
EMIL MAIER........Premier Secrétaire
H. E. MARBURG........Second Secrétaire
F. BERGER........Inspecteur

Directeurs:

Geo. Binder, (maison Loeassier & Binder)
A. H. Braughn (maison Braughn, Buck & Blakkspiel)
W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
[illegible] Greissinger, (maison Clasen & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
[illegible] Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Armbruster,	J. Kohn,
Adam Geisser,	Louis Grunewald,
Jacob Hassinger,	H. F. Klumpp,
Ry. Oertling,	H. Schulz,
Thomas Schorr,	B. F. Theurer,
J. Thormählen,	J. J. Weckerling,
J. Voelkel,	Fred. Del Bondio.

7 mars 1m

Sun Mutual Insurance Company.

Capital Payé........$500,000

Dividendes payés sur les actions—Dix pour cent.

Dividendes sur primes participantes—payables au comptant.

—EXTRAIT DE L'ÉTAT.—
ANNUEL DE 1873:

Montant net des primes	$227,767,44	
Escompte et intérêt	44,187,23	271,954,[illegible]
Pertes, dépenses, taxes, etc.	185,332,[illegible]	
Réserves et dividendes sur le capital	58,814,79	244,147,[illegible]
Bénéfice net		$ 27,707,[illegible]

Actif évalué aux taux du marché:

Actions, Bons, Prêts et effets à recevoir	534,786,54
En caisse et primes en voie de recouvrement	$[illegible]—$[illegible]

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur les risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle promptement les pertes aux conditions les plus libérales, à ses bureaux No. 61 de la rue du Camp, coin Commercial Place.

JAMES I. DAY, Président,
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—DIRECTEURS POUR 1874.—

JNO. G. GAINES,	JAMES BYRNES,
R. J. HART,	J. L. HARRIS,
HENRY RENSHAW,	LIONEL C. LEVY,
HUGH WILSON,	W. B. SCHMIDT,
R. BISCOE,	RICHARD FLOWER,
I. N. MARKS,	J. WEIS,
CHAS. MACREADY,	B. W. TAYLOR,
W. E. SEYMOUR,	J. C. MORRIS,
JAMES I. DAY,	L. ALCUS,
GEO. JONAS,	R. T. TORIAN,
EMORY CLAPP,	SCOTT McGEHEE,
G. M. BAYLY,	ISAAC L. HAAS.

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

CAPITAL........$300,000.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874.

Primes d'incendie	$97,[illegible] 71	
Primes sur les rivières	15,441 [illegible]	
Primes maritimes	13,139 [illegible]	
		126,[illegible]
En moins, primes remboursées		1,450 [illegible]
		$124,[illegible]
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$41,[illegible]	
Pertes sur les rivières	9,[illegible] 12	
Pertes sur mer	10,[illegible]	
	$61,[illegible]	
Réassurances	6,[illegible]	
Loyer	3,[illegible]	
Taxes	3,[illegible]	
Réduction (rebate)	12,773 [illegible]	
Dépenses, escomptes et intérêts	5,[illegible]	
Réservé pour risques non terminés	31,[illegible]	124,[illegible]
Réservé pour réclamations non-réglées		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis	$ 6,[illegible]
Prêts garantis par hypothèque	30,[illegible]
Effets à recevoir pour primes	19,[illegible]
Actions, bons et autres obligations	162,[illegible]
Propriété foncière	4,[illegible]
Primes en voie de recouvrement	19,[illegible]
En caisse	11,[illegible]
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président,
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi ce quatorze jour du mois de mai 1874.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

—DIRECTEURS—

L. F. GÉNÉRÈS,	J. J. FERNANDEZ,
W. B. SCHMIDT,	ED. BURTHE,
J. BAYLE,	A. CHIAPELLA,
A. BONNECAZE.	V. MAIGNAN,
	B. SALOY.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New-York et le Hâvre, touchant à Brest.

[illegible]

LAFAYETTE, [illegible], samedi, 8 août.
PEREIRE, [illegible], samedi, [illegible] août.
WASHINGTON, [illegible], samedi, [illegible] sept.

PRIX DU PASSAGE [illegible] POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $[illegible]; Seconde cabine, $[illegible].

[illegible]

GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
[illegible] Custom-House, Levée N. O.

LIGNE DE
STEAMERS DU HAVRE
—ET DE LA—
NOUVELLE-ORLÉANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon espagnol seront expédiés de la Nouvelle Orléans pour le Havre, directement.

ESPARTERO,	CASTELLAR,
PELAYO,	CORTES,
RIVERA,	COLON,
QUEVEDO,	(d'autres en construction.)

Ils passent la barre en tout temps, sans retard. Pour frêt ou passage (excellente emménagements, bonne table, y compris le vin.)

S'adresser à

F. INGATE, agent,
No 14 de la rue de l'Union,
Nouvelle-Orléans.

26juill—1an

STEAMERS—LIVERPOOL
Ligne d'Etat.

S'il y a des obstacles à la barre ils sont évités par les bateaux allégés.

Tous les steamers de cette ligne sont neufs, solides, construits spécialement pour le commerce de la Nouvelle-Orléans, d'une grande puissance et d'une grande vitesse; ils sont commandés par les marins les plus habiles, et les plus prudents. Il y a des chirurgiens et des femmes de chambres expérimentés sur chacun d'eux et on n'y néglige rien pour assurer le confort de tous les passagers.

STATE OF LOUISIANA, 2500 tonneaux, Lieut. Johnson, R. N. R.
STATE OF MINNESOTA, 2500 tonneaux, Lieut George Hamlin, R. N. R.
STATE OF ALABAMA, 2500 tonneaux, capt. D. Flint.
STATE OF VIRGINIA, 2500 tonneaux, capt. Sadler.
STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 tonneaux, capt. Brace.
STATE OF GEORGIA, 2500 tonneaux, capt. L. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2500 tonneaux,
STATE OF FLORIDA, 2500
STATE OF INDIANA, 2500

La compagnie émet des traites payables sur demande, et qui peuvent servir dans toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe.

Elle vend des billets de retour (bons pour douze mois) et des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe;

Des billets d'immigrants (payés d'avance) pour les personnes qui désirent faire venir leurs amis ici;

Elle donne des connaissements pour Brême, Hambourg, le Hâvre, Anvers, Rotterdam, Glascow et d'autres points bien connus.

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement.

Le steamer

STATE OF LOUISIANA,

partira de son quai, poteau 33, Troisième district, vis-à-vis de la Presse de la Levée, le SAMEDI, 22 Août 1874.

N. B.—Les steamers de cette ligne prennent aux jours indiqués.

Prix du passage de la Nouvelle-Orléans aux ports ci-dessous mentionnés:

	Salon.	Inter.	Ent.
Liverpool, Glascow, Belfast, Queenstown, Londonderry	$[illegible]	[illegible]	[illegible]
Le Havre, Hambourg, Anvers, Rotterdam	[illegible]	[illegible]	40
Paris, Brême, Manheim, Norvége, Suède, Danemark	[illegible]	[illegible]	[illegible]

De la Nouvelle-Orléans à Glascow, Belfast via New-York (par chemin de fer tout le temps de la N.-O. & N. Y.)

Les voyageurs partiront de la Nouvelle-Orléans du pied de la rue du Canal, à 4 heures de l'après-midi, le SAMEDI, 8 août et prendront à New York, le steamer "State of NEVADA" qui part de New York, le MERCREDI, 12 août, à midi.

N. B.—Les voyageurs qui prendront cette route éviteront les désagréments, les frais et le retard à New-York.

Prix du passage (y compris le billet de chemin de fer pour New York) à

	salon.	2e cabines.	Entre
Belfast, Glascow	[illegible]		
Liverpool, Londonderry	[illegible]		

La compagnie vend à bas prix, des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Islande et de l'Europe;

Des billets—bons pour douze mois—de la Nouvelle-Orléans à Liverpool—aller et retour—$[illegible] le billet; pour Liverpool, directement, via New York et vice versa—aller et retour—$[illegible] le billet.

Les prix sont basés sur la monnaie courante des Etats-Unis. Moitié prix pour les enfants âgés de deux à douze ans.

A. K. MILLER & CO., Agents,
No [illegible] de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.
6juillet—1an

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier

Départ:

	De BREME.	NLLE-ORLÉANS.
Strassburg	15 sept.	17 oct.
Frankfurt	29	31
Hannover	13 oct.	14 nov.
Koeln	27	[illegible]

Les autres jours de départ seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le frêt.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres........$[illegible] en or.
Entrepont........[illegible]

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres........$[illegible] en or.
Entrepont........[illegible]

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres........$[illegible] en or.
Entrepont........15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents.
3 août—1an No [illegible] de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Whiles, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. Nielsen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. [illegible]	Mars 11[illegible]
"Germania."			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril [illegible]

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le frêt.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:

Première Cabine, $150—Entrepont, $65.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:

Première Cabine, $150—Entrepont, $[illegible].

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant au soussigné.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du frêt expédié de Galveston ou de Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à

WILLIAMS, RUPERTI & CIE,
Agents-Généraux,
[illegible], Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS,
Agents-Généraux de Passage,
61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile,
Agents pour le Passage.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,

Le steamer

KNICKERBOCKER,
Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse DIMANCHE, 9 août, à 8 A. M.

Passage........$50.

Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à:
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 61.

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.

Office Custom-house building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1867. Prepared with the greatest care, all bankruptcy schedules being audited by Messrs. [illegible] and Wm. A. Wells, both most competent bankruptcy clerks. Demands most moderate terms. Passports prepared from Washington. Residence No. 269 Esplanade street.
March [illegible]

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer de passagers et à aube première classe

CAMELIA,

[illegible]

partira, pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 6 heures du matin; le VENDREDI et le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le bateau ira jusqu'à Pond Landing, sur la rivière Tchefuncté, pour Covington, [illegible] Old Landing le Mardi et le vendredi à [illegible] heures du matin; Madisonville [illegible] le dimanche et le mercredi soir.

Le CAMELIA ne fera pas des excursions régulières. Il partira tous les dimanches matins à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie et le mercredi à l'arrivée du convoi de 9 heures. Il sera de retour le soir.

Il ne sera pas retenu pas reçu de L. après le départ du convoi précédant celui à l'arrivée duquel le bateau doit partir.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de vents forts.

Par suite du mauvais état du wharf de Covington, le Camelia ne s'y arrêtera que quand le capitaine jugera qu'il est prudent de le faire.

C. M. SORIA, Agent.
18 mai Aux Nos 16 et 20 de la rue de l'Union.

Excursions du Dimanche et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Le beau steamer très fin marcheur, CAMELIA, Capt. Wm. Hanover, fera régulièrement une excursion le DIMANCHE et le MERCREDI, à Mandeville, Louisburg et Madisonville, à dater du DIMANCHE, 17 mai. Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au lac, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin et, le mercredi, à l'arrivée du train de 9 heures du matin. Il sera de retour à la Nouvelle-Orléans le soir du même jour, à temps pour le train de 7 heures et demie. Prix du passage (aller et retour) $1.

COHEN M. SORIA, Agent.
Aux Nos. 16 et 20 de la rue de l'Union.
18 mai.

Bateau Régulier du Grand Ecore.

Départ tous les MARDIS, à 5 heures P. M., à dater de MARDI, 4 août.

Pour Grand Ecore, Montgomery, l'embouchure de la rivière aux Cannes, Alexandrie, débarcadères Newman et Barbin et tous les débarcadères intermédiaires de la Rivière Rouge. Le bateau à vapeur, d'un très faible tirant d'eau,

FLETA,

capitaine M. C. Mitchell, commis Jos. C. Robbins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, pendant toute la saison des basses eaux. Le "Fleta" sera remplacé par un bateau plus grand lorsque l'état de la rivière le permettra.

Pour frêt et passage, s'adresser à
LORD & MCPEAKE, Agents.
25 juillet—1m. No. [illegible] de la rue du Camp.

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P M

Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmesport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA,

H. H. Bread, capitaine
J. B. Schmidt, commis,

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A, Minnie de Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.
5 août.—1m.

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur E. L. HODGE, capt. [illegible], commis, James McHenry, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANCON, No. 18 de la rue Conti.
14mai—3m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

JESSE HOPKINS,
Capitaine J. F. Aucoin,
Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Ce bateau recevra du frêt pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche et compris, et vu l'état des eaux basses du Bayou, le bateau donnera des connaissements avec privilège de transférer son frêt.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. RIVET,
No 20 rue Conti.
14 juil—1an

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capt. A. F. Janfreau, Commis, J. C. Tremoulet, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers la heure de l'après-midi.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
S. FERNANDEZ & CO.
2 sept—3m No 1[illegible] de la rue Vieille Levée.

Pour la Côte,—au-dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 8 heures du matin.

Pour les Forts, la station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères.

Le bateau à vapeur

MARY IDA,

capitaine A. J. Ruiz; J. B. Boyd et P. B. Barry, commis;

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS et JEUDIS de l'après-midi.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord.
5 mai—3 m.

Mechanics' and Traders
INSURANCE COMPANY,

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:		
Primes sur l'incendie	$129,[illegible]	
Primes de mer	34,[illegible]	
Primes de rivières	[illegible]	
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872	42,[illegible]	
Total		$261,[illegible]
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année		[illegible]
		$211,[illegible]
Pertes payées dans l'année:		
Sur les risques d'incendie	$64,[illegible]	
Sur les risques de mer	17,[illegible]	
Sur les risques de rivières	18,[illegible] 71	—100,[illegible]
		$[illegible]
En moins,		
Réduction (rebate), [illegible] pour cent	$[illegible]	
Réassurance	16,[illegible]	
Dépenses, taxes, licence, intérêt	3,[illegible]	
Réservé pour pertes non réglées	20,[illegible]	— 46,[illegible]
Bénéfice net		$61,[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$[illegible]
Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis	394,[illegible]
Primes en voie de recouvrement	,[illegible]
Actions bons, actions, etc., de banques compagnies d'assurance, etc.	[illegible]
Propriété foncière	4,[illegible]
Billets d'actions (stock notes)	262,[illegible]
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président,
JAMES A. WHITE, Secrétaire,

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 29 septembre 1873.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:

Intérêt sur le capital payé........10 pour cent.
Dividende sur le susdit........6 "
Dividende sur primes remboursées..15 "

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	D. A. Green
A. J. Aiken,	I. L. Haas,
J. A. Braselman,	Col. T. H. Hunt,
W. T. Blakemore,	J. D. Hill,
I. Bloom,	Jas. S. Lanphier,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
C. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mullan,
Geo. W. Church,	Edward Nalle,
J. E. Campbell,	S. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman,	W. B. Thompson,
Louis J. Dejan,	Frederick Wing,
J. A. Dunnica,	C. W. Wood,
Fred. Ernest,	Louis A. Wiltz,
Benjamin Geason,	T. S. Waterman.

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif........$[illegible],454 [illegible]

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
N. A. Baumgarden,	F. W. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. B. Gerreve,	Ry. Heller,
Sigmund Stein,	J. M. Keller,
Louis Loumbard,	J. Lilienthal,
C. H. Miller,	[illegible]
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt,	[illegible]
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	[illegible]
Y. Weissenbach.	J. Zuber.

C. H. ZIMMERMANN

130........Rue du Canal........130

Agent pour les célèbres Montres "LONGINES" fabriquées à St-Imier, Suisse, par ERNEST FRACIL. ON.

Ces excellentes montres en boîtiers or et argent à prix très raisonnables chez Zimmermann, 130, rue du Canal.

ACHETEZ VOS
CIGARES, CIGARETTES & TABACS
Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,
P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS.

CHEMINS DE FER.

THE MOBILE LINE.

[illegible]

On and after May 31, 1874.

Trains leave depot foot Canal street, as follows: EXPRESS AND MAIL, DAILY, 9:30 A. M. COAST ACCOMMODATION TRAIN, DAILY (except Sunday) at 3:30 p. m. Through night express daily, at 8 p. m.

Arrive:

Coast Accommodation (daily except Monday) at [illegible] a. m.

Express and Mail daily at 5 p. m.

Through night Express, daily at [illegible] p. m.

The 8 p. m. express train will stop only at regular telegraph stations between this city and Ocean Springs.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, St. Louis and Charlotte.

Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

S. H. SCORANTON,
General Superintendent.

LIGNE DE MOBILE.

[illegible]

A partir du 31 Mai 1874.

Les trains partent du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit: EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, A [illegible].

TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES BAINS, (tous les jours, excepté le dimanche) à [illegible] p. m.

Express du soir tous les jours à 4 heures p. m.

Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:

Le train d'agrément, (tous les jours excepté le dimanche) à 8:30 a. m.

Express et malle, tous les jours, à [illegible] P. M.

Express du soir, tous les jours à [illegible] a. m.

Le train express de [illegible] p. m. ne s'arrêtera qu'aux stations télégraphiques régulières entre la Nlle Orléans et Ocean Springs.

C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, St. Louis et Charlotte.

Bureaux, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel.

S. H. SCORANTON,
Surintendant-Général.

[illegible]

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit: (Du dépôt, au pied de la rue du Calliope.)

DEPARTS.		ARRIVÉES.	
Express	7:30 A. M.	Express	10:35 P. M.
Malle	5:00 P. M.	Malle	[illegible]

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'À ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars d'entre les quatre villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. [illegible] de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général.

[illegible]

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.)

From Calliope street Depot.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:30 A. M.	Express	10:35 P. M.
Mail	5:00 P. M.	Mail	6:00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS-CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager.

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

[illegible]

Les dimanches un train partira toutes les demi heures, de 2 heures de l'après-midi. Un train partira de la ville tous les dimanches [illegible] heures.

Les passagers qui désireront prendre le convoi sont priés de prévenir le conducteur au départ du train.

SAMUEL [illegible] N. BORANTON.
Surintendant-Général.

[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER
DE LA
Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue St-Ambroise, [illegible] SEPT HEURES A. M., [illegible] CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à [illegible] heures.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre La Fourche et Lockport, sera transporté [illegible] à tous autres points [illegible].

Le taux du frêt, pour les points sur Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux de frêt pour marchandises expédiées pour le Têche pourront être faits avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue St-Anne. Le frêt pour tous les points devra être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux seront faits pour le frêt expédié [illegible] à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Aucun frêt ne sera pris en charge s'il doit être délivré avant l'heure [illegible] heure partira par les trains [illegible].

GEO. PANDELY,
Surintendant.

Pour frêt ou passage s'adresser au bureau des Natchez et Magnolia. Il ne sera point reçu de frêt après 4 heures. 27mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
—DE LA—
Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1		
Sur les risques d'incendie	$414,[illegible]	
Sur les risques de mer	161,[illegible]	
Sur les risques de rivières	42,[illegible]	
Total des primes		$[illegible]
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,[illegible]	
En moins—Primes remboursées	11,776 [illegible]	
		$[illegible]
Montant net des primes		
Réassurances	$ 42,[illegible]	
Pertes par le feu $150,[illegible]		
Pertes sur mer 67,[illegible]		
Pertes sur rivières 9,774 [illegible]		$[illegible]
Dépenses, taxes, etc., intérêt	27,[illegible]	
Commissions des affaires d'agences	7,[illegible]	
Réduction (rebate) aux assurés	30,[illegible]	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873	$[illegible]	
Cinq pour cent payable en février 1874	[illegible]	
Réservé pour réclamations non réglées		[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$ [illegible]
Effets à recevoir, pour primes	[illegible]
Bonds de la ville et autres bonds	[illegible]
Actions de la Compagnie du gaz et autres	[illegible]
Billets en garantie et billets hypothécaires	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Comptes en suspens	[illegible]
Primes d'agence pour décembre	[illegible]
Mandats	[illegible]
Succursale	[illegible]
Louisiana Cotton Factory	[illegible]
Propriété au coin des rues Canal et Camp	[illegible]
Autres propriétés foncières	[illegible]
Dû par des Compagnies d'assurance	[illegible]
Dépréciation	[illegible]
Valeur sur le marché, au comptant	[illegible]

PASSIF.

Capital	$[illegible]
Risques non expirés	125,[illegible]
Intérêt sur le capital, dû en février	[illegible]
Intérêts et dividendes non collectés	11,[illegible]
Effets à payer	1,[illegible]
Réclamations non réglées	[illegible]
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce [illegible] de février A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payre,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	H. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

10jan—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce [illegible] jour de novembre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public [illegible]

[illegible]

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

[illegible]

ARTICLE III.

Objets et Buts.

[illegible]

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter [illegible] CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES [illegible]

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

[illegible]

ARTICLE VI.

Époque du commencement des affaires.

[illegible]

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX.

Corporation comme association.

[illegible]

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

[illegible]

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premiers Corps d'Officiers.

[illegible]

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
[illegible] NATHAN,	X. CYPR. RICARD,
[illegible]	W. E. SCHMIDT,
DANGERVILLE L. KERRION.	

[illegible]

A. GERARD,	Président,
[illegible]	Vice-président,
[illegible]	Secrétaire,
[illegible]	Trésorier.

[illegible]

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

[illegible]

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

[illegible]

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

[illegible]

Vice-président.

[illegible]

Secrétaire.

[illegible]

Trésorier.

[illegible]

Avocat.

[illegible]

Arpenteur.

[illegible]

ARTICLE XV.

Prohibition.

[illegible]

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

[illegible]

CHARTE.

[illegible]

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

[illegible]

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

[illegible]

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
[illegible] MERRION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. E. SCHMIDT,
J. LANGLES.	

A. LA FICE, } Témoins
G. LE GARDEUR, JR. }

A. PITOT JR., notaire public.

[illegible]

Nlle-Orléans, 1 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL,
Député de l'enregistreur.

Pour copie conforme,
(L. S.) A. PITOT JR.,
notaire public.

[illegible]

Charte Amendée
DE LA
New-Orleans Mutual Insurance Company
(Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans)
actuellement la
New-Orleans Insurance Co.
(Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans)

ETAT de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.—Qu'il soit connu que ce premier jour du mois d'avril dans l'année mil huit cent soixante quatorze, pardevant moi, Pierre Charles Cuvellier, notaire-public, dûment [illegible] ont comparu MM. Jules Tuyes, [illegible], John W. Hincks, secrétaire, [illegible] NEW-ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY [illegible]

[illegible]

ARTICLE I.

Cette Compagnie est établie et a son domicile dans la ville de la Nlle-Orléans [illegible] NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY [illegible]

[illegible]

ARTICLE II.

Le but de cette compagnie est déclaré être: [illegible]

ARTICLE III.

Sec. 1. Le capital de la compagnie est fixé [illegible]

[illegible]

ARTICLE IV.

Sec. 1. Toutes les personnes qui souscriront [illegible]

[illegible]

ARTICLE V.

A l'effet de mieux remplir le but de la compagnie, il est décrété: [illegible]

[illegible]

CHARTE.

[illegible]

ARTICLE VI.

Sec. 1. Tous les pouvoirs de la dite compagnie seront exercés par un Conseil de Direction [illegible]

[illegible]

ARTICLE VII.

Sec. 1. Les Directeurs pourront placer le capital et les autres fonds de la compagnie [illegible]

[illegible]

ARTICLE VIII.

Les actionnaires ci-après nommés constitueront le Conseil de Direction [illegible]

W. B. SCHMIDT,
H. MILTENBERGER,
A. REICHARD,
PLACIDE FORSTALL,
H. GALLY,
GEORGE URQUHART,
CHAS. LAFITTE,
AD. SCHREIBER,
T. B. BLANCHARD,
G. W. BABCOCK,
M. PAYE,
J. TUYES.

ARTICLE IX.

[illegible]

ARTICLE X.

[illegible]

ARTICLE XI

[illegible]

ARTICLE XII.

[illegible]

Fait et passé à mon bureau, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de Stephen Chalaron et d'Augustin Capdevielle, témoins [illegible]

Original signé

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire,
S. CHALARON,
A. CAPDEVIELLE.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

[illegible] Livre de [illegible], No. 113, folios [illegible]

Nouvelle-Orléans, 3 avril, 1874
(Signé) C. DARCANTEL,
Député Recorder.
P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public, No. 140 rue Gravier.
7 avril—sm6 mai

Second Etat de Situation

—DE LA—

COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1873, à savoir:		
Sur risques de feu		$[illegible]
Sur risques de mer		[illegible]
Sur risques de rivières		[illegible]
Total des primes		$[illegible]
Moins primes rendues		[illegible]
Primes acquises		$[illegible]
Déduire: Pertes par le feu	$[illegible]	
Pertes sur mer	52,116 [illegible]	
Pertes sur rivières	[illegible]	
	$[illegible]	
Réassurances	[illegible]	
Réductions (rebates)	[illegible]	
Taxes	[illegible]	
Loyer	[illegible]	
Dépenses, et profits et pertes	[illegible]	
		$[illegible]
Réservé pour primes non-terminées		$[illegible]

La Compagnie possède l'ACTIF ci-après:

Capital en Stock-notes	$[illegible]
Comptant	[illegible]
Comptes en voie de collection	[illegible]
Billets recevables	[illegible]
Prêts sur garanties	[illegible]
Prêts sur hypothèques	[illegible]
Stocks et Bons	[illegible]
Installations de bureaux et meubles	[illegible]
En mains d'agents en Europe, etc.	[illegible]
	$[illegible]
Moins intérêts non-payés et dividendes	[illegible]
	$[illegible]

[illegible] copie correcte transcrite des livres de la Compagnie.

E. GAUCHEAU, Vice-Président.
L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] jour janvier 1874.

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Membres) élus pour servir en 1874:

A. Baldwin,	S. Henderson,	G. P. [illegible]
A. Turner,	G. Bercier,	C. J. Leeds,
A. M. Fortier,	P. Lebeuda,	T. L. Airey,
B. Huff,	J. Brunsen,	M. Keller,
A. Hirsch,	E. E. Bryant,	G. Hughes,
H. Bier,	W. B. Conger,	A. Baldwin,
J. B. Camors,	B. De Blanc,	E. Gauchéau,
J. A. Ruiz,	V. A. Roh,	H. Bass,

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL SOIT connu que ce jour, 27 février, de l'an [illegible] [illegible] des Etats-Unis d'Amérique, pardevant moi, Amédée Ducatel, notaire [illegible]

[illegible]

Articles d'Incorporation.

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette Corporation sera "FRENCH, [illegible] MUTUAL AID ASSOCIATION (ST-ACHEN AND [illegible]) ASSOCIATION FRANÇAISE D'AIDE MUTUELLE DE [illegible] ET [illegible]." Elle aura son domicile dans la ville de la Nlle-Orléans. Elle aura un sceau de corporation [illegible]

ARTICLE II.

La Société a pour but:

[illegible]

ARTICLE III.

[illegible]

ARTICLE IV.

L'Association [illegible] en opération dès que les formalités [illegible]

[illegible]

ARTICLE V.

Les officiers de cette Association seront: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et dix [illegible] lesquels seront élus annuellement [illegible]

ARTICLE VI.

La liquidation de cette Association n'aura pas lieu tant que dix membres [illegible]

ARTICLE VII.

La majorité des [illegible] formera un quorum pour administrer les affaires de la dite Association.

ARTICLE VIII.

A l'expiration de la charte de cette Corporation [illegible]

[illegible] M. Louis Alexis et Paul Ducatel, [illegible]

(Signé) Theodore [illegible] François Tarrède, L. Marchand, A. [illegible], Pierre Perrenon, P. [illegible], Joseph Bonsat, Paul Ducatel, Léopold Alexis, Amédée Ducatel, notaire.

Pour copie conforme à l'original.—Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.

AMÉDÉE DUCATEL, Notaire.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce [illegible] de [illegible] mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Fut présent M. CHARLES ROMAN, président de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE" [illegible]

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans le [illegible] jour de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan [illegible]

[illegible]

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital [illegible]

[illegible]

L'original est signé:

CHARLES ROMAN, Président,
WM. KLEILA,
L. M. DUCROS.

Pour copie conforme,
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

M. T. DUCROS, notaire public.

[illegible]

C. DARCANTEL,
Député-Enregistreur.

12 déc—dtm 3m

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: rue [illegible] No 5 (Bâtisse [illegible]).

Assure contre les risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRAPPES, Secrétaire.

Comité de Finances:

[illegible]

Directeurs:

[illegible]